

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC155

OBJET : MANDAT SPÉCIAL JOURNÉE FINANCES LOCALES DE L'APVF

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération VILLE_2022DL084 datant du 6 octobre 2022 relative aux pouvoirs du Maire-Délégation du conseil municipal – Mandats spéciaux,

CONSIDÉRANT la tenue de la Journée Finances locales de l'APVF qui se tiendra à Paris le jeudi 19 octobre prochain,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Corbas d'être représentée lors de cet évènement, ayant pour thème : « Faire face au mur d'investissement et à la contrainte budgétaire. Projet de loi de finances 2024 et préparation des budgets locaux ».

CONSIDÉRANT la possibilité donnée à la commune de prendre en charge ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport d'Alain VIOLLET, Maire de Corbas, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation à la Journée Finances locales de l'APVF 2023.

ARTICLE 2 : Les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal

ARTICLE 5: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.